

PRÉFET DES VOSGES

**FORMULAIRE DE DECLARATION D'UN LACHER DE BALLONS**

(à imprimer, à remplir et à renvoyer à la préfecture)

*- au minimum 20 jours avant la date prévue -*

CABINET

Bureau des polices administratives

Place Foch

88026 EPINAL CEDEX

**I – ORGANISATEUR (personne physique)**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Tél. : ..... Courriel : .....

**II – ORGANISATEUR (personne morale – le cas échéant)**

Nom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Tél. : ..... Courriel : .....

**III – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LACHER DE BALLONS**

Date : .....

Heure ou créneau horaire : .....

Lieu (adresse précise) : .....

.....

Nombre de ballons : .....

Motif de la manifestation : .....

**IV – RESPONSABLE LORS DU LACHER DE BALLONS (présent sur place)**

Nom : ..... Prénom : .....

Tél. portable : .....

**V – AVIS DU MAIRE de la commune sur laquelle est prévu le lâcher de ballons**

(Signature + cachet)

.....

**MESURES DE SECURITE**

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons :

- Les ballons devront être obligatoirement gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (azote, hélium pur ou mélangé), à l'exclusion de tout autre combustible.
- Les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons de baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants.
- Les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm<sup>3</sup>, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique.
- Seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes, sera autorisé (ou 100 ballons toutes les cinq minutes pour un lâcher supérieur à 500 ballons).
- La réglementation relative à la publicité devra être respectée.

**RAPPEL**

L'organisateur est responsable des conséquences éventuelles que peut générer ce type d'activité. De même, l'organisateur doit solliciter l'avis du Maire de la commune concernée qui pourra, éventuellement, en vertu de ses pouvoirs de police, interdire le lâcher de ballons ou lanternes volantes pour des motifs de sécurité.

**Partie réservée à l'administration :**

Votre commune est située dans le périmètre d'un aérodrome OUI  NON

Si oui, vous êtes tenu de prévenir, minimum 20 minutes avant le lâcher de ballons,  
l'aérodrome de \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Epinal, le

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du bureau des polices administratives,

Marie-France FISCHER